

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Quentin BOYER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17 ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu**, ensemble, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et la Délibération n°2026-03-017 du 20 mars 2026 relative à l'élection de cinq adjoints au Maire ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

**Considérant** que M. Quentin BOYER a été élu 1<sup>er</sup> adjoint au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs adjoints une partie de ses fonctions ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Quentin BOYER, premier adjoint, est investi des fonctions relatives aux travaux, à la ville, à l'environnement, à l'abattoir ainsi qu'aux foires et marchés, selon les modalités suivantes :

- Travaux, ville et environnement : Il définira et mettra en place la stratégie et les orientations de la commune de Langogne communale en matière de travaux (bâtiments communaux, voirie, réseaux humides et secs) dans un but d'amélioration du patrimoine municipal tout en prenant en compte la notion de développement durable, en préparant et en contrôlant l'exécution des délibérations et des décisions du Maire. Il le représentera auprès des structures intervenant dans ce cadre : partenaires institutionnels (communauté de communes, Département, Région, État, Agence de l'eau, SDEE, etc.) et organismes afférents (déléataires des services publics, maîtres d'œuvres, entreprises et artisans...). En particulier, il proposera les programmations des opérations prévues au budget et en assurera le suivi technique et financier. Il suivra, conjointement avec l'adjoint chargé des finances, les opérations d'achat public de travaux. Il supervisera l'action des services techniques municipaux pour ce qui concerne les travaux réalisés ou pilotés en régie.
- Abattoir : il définira les grandes orientations en ce qui concerne la stratégie de développement de l'abattoir, ainsi que les réflexions éventuelles sur une évolution de sa forme juridique. Il sera l'interlocuteur privilégié du directeur de la régie de l'abattoir, des services de l'Etat et des clients de l'abattoir.

- Foires et marchés : Il sera chargé de la gestion et du suivi de l'occupation du domaine public par les commerçants, sédentaires et non sédentaires, ainsi qu'au marché aux veaux et à l'organisation de la foire-concours. Il sera l'interlocuteur des professionnels concernés et des administrations compétentes.

Enfin, il sera l'interlocuteur des habitants et des acteurs socio-économiques dans les domaines relevant de son champ de délégation.

Pour l'exercice de ces différentes fonctions, M. Quentin BOYER obtiendra toute la collaboration nécessaire des agents communaux selon des modalités définies avec la direction générale des services.

**Article 2 :** Il est également donné délégation à M. Quentin BOYER l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception :

- des décisions et autorisations valant engagement de dépenses et de recettes.

**Article 3 :** Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, M. Quentin BOYER exercera les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal mentionnées dans la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 susvisée, ainsi que les fonctions exercées par le maire en tant que représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. A cet égard, lorsque la délégation entraîne la signature du Premier Adjoint, celle-ci sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* » en ce qui concerne les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et la mention « *pour le Maire empêché* » en ce qui concerne les délégations mentionnées à l'article 3.

**Article 5 :** M. Quentin BOYER percevra l'indemnité de fonctions fixée par le Conseil municipal tant qu'il exercera les fonctions prévues au présent arrêté.

**Article 6 :** Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, au responsable du service de gestion comptable de Langogne et notifié à l'intéressé.

Fait à Langogne, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-François COLLANGE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Arrêté notifié, le

Signature :

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Johanne TRIOULIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17 ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu**, ensemble, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et la Délibération n°2026-03-017 du 20 mars 2026 relative à l'élection de cinq adjoints au Maire ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

**Considérant** que Mme Johanne TRIOULIER a été élue 2<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs adjoints une partie de ses fonctions ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Johanne TRIOULIER, deuxième adjointe, est investie des fonctions relatives à l'action sociale et à la santé, selon les modalités suivantes :

- Action sociale et santé : Elle définira et mettra en place la stratégie et les orientations de la commune de Langogne en la matière, indépendamment de l'action du CCAS, mais en cohérence avec celle-ci, en préparant et en contrôlant l'exécution des délibérations et des décisions du Maire sur ces sujets. Elle le représentera auprès des structures intervenant dans le secteur social et de la santé : partenaires institutionnels (communauté de communes, Département, Région, DDETSPP, etc.) et organismes afférents (associations caritatives, Maison de santé, CPTS...). De plus, elle sera l'interlocuteur des habitants et des professionnels dans ces domaines, en particulier en ce qui concerne les aides sociales. Elle devra recenser les besoins en matière d'action sociale et de santé en direction de chaque catégorie de personnes : personnes âgées ou handicapées mais aussi jeunes en difficulté, familles et autres. Elle assurera le suivi pour la commune du contrat local de santé signé par la Communauté de communes du Haut Allier.

Pour l'exercice de ces différentes fonctions, Mme Johanne TRIOULIER obtiendra toute la collaboration nécessaire des agents communaux selon des modalités définies avec la direction générale des services.

**Article 2** : Il est également donné délégation à Mme Johanne TRIOULIER l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception :

- des décisions et autorisations valant engagement de dépenses et de recettes.


**Article 3 :** Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint simultanément, ou lorsque les intérêts de ceux-ci se trouvent en contradiction avec ceux de la commune, Mme Johanne TRIOULIER exercera les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal mentionnées dans la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 susvisée, ainsi que les fonctions exercées par le maire en tant que représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. A cet égard, lorsque la délégation entraîne la signature de la deuxième Adjointe, celle-ci sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* » en ce qui concerne les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et la mention « *pour le Maire empêché* » en ce qui concerne les délégations mentionnées à l'article 3.

**Article 5 :** Mme Johanne TRIOULIER percevra l'indemnité de fonctions fixée par le Conseil municipal tant qu'il exercera les fonctions prévues au présent arrêté.

**Article 6 :** Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au responsable du service de gestion comptable de Langogne et notifié à l'intéressé.

Fait à Langogne, le 23 mars 2026

Le Maire,  
  
Jean-François COLLANGE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Arrêté notifié, le

Signature :

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marc BOURRET, 3ème adjoint au maire**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17 ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu**, ensemble, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et la Délibération n°2026-03-017 du 20 mars 2026 relative à l'élection de cinq adjoints au Maire ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

**Considérant** que M. Jean-Marc BOURRET a été élu 3ème adjoint au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs adjoints une partie de ses fonctions ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Jean-Marc BOURRET, troisième adjoint, est investi des fonctions relatives à la vie associative, le sport, la culture et les animations, selon les modalités suivantes :

- Pour l'ensemble de sa délégation : Il définira et mettra en place la stratégie et les orientations de la commune de Langogne sur ces sujets en préparant et en contrôlant l'exécution des délibérations et des décisions du Maire, en le représentant auprès des structures intervenant dans les secteurs relatifs à sa délégation : partenaires institutionnels (communauté de communes, Département, Région, DRAC, etc.) et organismes afférents (associations, EDML, Scènes Croisées...)
- Vie associative et sport : il supervisera l'octroi des aides financières et suivra les actions conduites par les associations attributaires. Il pourra définir, dans les limites permises par la bonne administration communale, les conditions mises à l'apport d'aides techniques et matérielles aux associations. Il œuvrera à faciliter les synergies entre les diverses actions conduites par les associations culturelles, sportives et caritatives.
- Culture et animations : il proposera les programmations culturelles et festives prévues au budget et en assurera le suivi technique et financier, en collaboration étroite avec le conseiller municipal délégué à la culture.

Enfin, il sera l'interlocuteur des habitants, des acteurs associatifs et des acteurs socio-économiques dans les domaines relevant de son champ de délégation.

Pour l'exercice de ces différentes fonctions, M. Jean-Marc BOURRET obtiendra toute la collaboration nécessaire des agents communaux selon des modalités définies avec la direction générale des services.

**Article 2 :** Il est également donné délégation à M. Jean-Marc BOURRET l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception :

- des décisions et autorisations valant engagement de dépenses et de recettes.

**Article 3 :** Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, du Premier Adjoint et de la Deuxième Adjointe simultanément, ou lorsque les intérêts de ceux-ci se trouvent en contradiction avec ceux de la commune, M. Jean-Marc BOURRET exercera les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal mentionnées dans la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 susvisée, ainsi que les fonctions exercées par le maire en tant que représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. A cet égard, lorsque la délégation entraîne la signature du troisième Adjoint, celle-ci sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* » en ce qui concerne les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et la mention « *pour le Maire empêché* » en ce qui concerne les délégations mentionnées à l'article 3.

**Article 5 :** M. Jean-Marc BOURRET percevra l'indemnité de fonctions fixée par le Conseil municipal tant qu'il exercera les fonctions prévues au présent arrêté.

**Article 6 :** Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, au responsable du service de gestion comptable de Langogne et notifié à l'intéressé.

Fait à Langogne, le 27 mars 2026

Le Maire,  
  
Jean-François COLLANGE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Arrêté notifié, le

Signature :

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Delphine PEYRET, 4ème adjointe au maire**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17 ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu**, ensemble, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et la Délibération n°2026-03-017 du 20 mars 2026 relative à l'élection de cinq adjoints au Maire ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

**Considérant** que Mme Delphine PEYRET a été élue 4ème adjointe au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs adjoints une partie de ses fonctions ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Delphine PEYRET, quatrième adjointe, est investie des fonctions relatives à la jeunesse, aux affaires scolaires, périscolaires et au conseil municipal des jeunes, selon les modalités suivantes :

- Affaires scolaires et périscolaires : Elle assurera le lien entre la municipalité et l'Education nationale, les enseignants, et les parents d'élèves. Elle sera déléguée aux instances délibératives ou consultatives des établissements scolaires et rendra compte de l'ensemble des questions soulevées quant au fonctionnement de ces établissements et à leur impact sur la vie communale. Elle sera une force de proposition dans ce domaine. Son action visera à favoriser la qualité du service public de l'éducation dans son ensemble au bénéfice de la population de Langogne. Elle conduira également une réflexion quant à l'action périscolaire, y compris le restaurant scolaire, et supervisera les réalisations communales en la matière. Elle coordonnera son action avec l'adjoint au maire en charge des travaux pour tous les sujets touchant à la création, rénovation ou réhabilitation de bâtiments ou d'espaces scolaires, et mènera notamment une réflexion sur la réalisation d'une cour dite « oasis ».
- Conseil municipal des Jeunes : Elle mettra en place et assurera le suivi et l'encadrement du Conseil Municipal des Jeunes. Elle proposera un mode de fonctionnement et de prise de décisions de ce conseil. Elle suivra les actions proposées par ce conseil.

Pour l'exercice de ces différentes fonctions, Mme Delphine PEYRET obtiendra toute la collaboration nécessaire des agents communaux selon des modalités définies avec la direction générale des services.

**Article 2 :** Il est également donné délégation à Mme Delphine PEYRET l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception :

- des décisions et autorisations valant engagement de dépenses et de recettes.


**Article 3 :** Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint, de la 2<sup>ème</sup> adjointe et du 3<sup>ème</sup> adjoint simultanément, ou lorsque les intérêts de ceux-ci se trouvent en contradiction avec ceux de la commune, Mme Delphine PEYRET exercera les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal mentionnées dans la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 susvisée, ainsi que les fonctions exercées par le maire en tant que représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. A cet égard, lorsque la délégation entraîne la signature de la quatrième Adjointe, celle-ci sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* » en ce qui concerne les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et la mention « *pour le Maire empêché* » en ce qui concerne les délégations mentionnées à l'article 3.

**Article 5 :** Mme Delphine PEYRET percevra l'indemnité de fonctions fixée par le Conseil municipal tant qu'elle exercera les fonctions prévues au présent arrêté.

**Article 6 :** Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, au responsable du service de gestion comptable de Langogne et notifié à l'intéressé.

Fait à Langogne, le 21 mars 2026

Le Maire,  
  
Jean-François COLLANGE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Arrêté notifié, le

Signature :

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Marc OZIOL, 5ème adjoint au maire**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17 ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu**, ensemble, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et la Délibération n°2026-03-017 du 20 mars 2026 relative à l'élection de cinq adjoints au Maire ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

**Considérant** que M. Marc OZIOL a été élu 5ème adjoint au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs adjoints une partie de ses fonctions ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Marc OZIOL, cinquième adjoint, est investi des fonctions relatives aux finances et au budget, selon les modalités suivantes :

- **Finances et budget :** Il définira et mettra en place la stratégie financière et les orientations budgétaires de la commune de Langogne en préparant et en contrôlant l'exécution des délibérations et des décisions du Maire sur ces sujets, en le représentant auprès des structures ayant un lien financier avec la commune : partenaires institutionnels (communauté de communes, syndicats, Département, Région, État, etc.) et organismes afférents (DGFIP, banques, Caisse des Dépôts, personnes morales bénéficiant de prêts garantis...). De plus, il sera l'interlocuteur des habitants et des professionnels dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les impôts locaux. Il sera ainsi amené à exercer les fonctions suivantes : élaboration et suivi des budgets primitifs et supplémentaires ainsi que des décisions modificatives ; il supervisera l'exécution des autorisations votées tant en dépenses qu'en recettes et s'assurera de la bonne tenue de la comptabilité communale de l'ordonnateur ; il veillera à l'établissement des comptes financiers uniques ; il tiendra informé le Conseil municipal des évolutions financières et budgétaires, et jouera un rôle de proposition auprès de l'assemblée délibérante.
- **Fiscalité directe locale :** Il sera force de proposition sur la définition des taux des taxes locales, ainsi que sur l'opportunité de mettre en place ou non certaines taxes facultatives, telles que les taxes sur les locaux vacants. Il présidera la commission communale des impôts directs. En son absence, la présidence sera assurée par le maire.

Pour l'exercice de ces différentes fonctions, M. Marc OZIOL obtiendra toute la collaboration nécessaire des agents communaux selon des modalités définies avec la direction générale des services.

**Article 2 :** Il est également donné délégation à M. Marc OZIOL l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation selon les modalités suivantes :

- Tout engagement de dépenses (devis, bons de commande et mandats) et de recettes (titres) dans le cadre strict des budgets communaux sans autre limitation que les autorisations votées par le Conseil municipal, ainsi que pour la signature de tout courrier et bordereau relatif auxdites fonctions, y compris en matière de décisions et d'autorisations valant engagement de dépenses.
- Exception est faite pour les conventions d'honoraires, pour lesquelles la signature est accordée dans la limite de 3 000 € HT.

**Article 3 :** Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, du Premier Adjoint, de la Deuxième Adjointe, du 3<sup>ème</sup> adjoint et de la 4<sup>ème</sup> adjointe simultanément, ou lorsque les intérêts de ceux-ci se trouvent en contradiction avec ceux de la commune, M. Marc OZIOL exercera les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal mentionnées dans la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 susvisée, ainsi que les fonctions exercées par le maire en tant que représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. A cet égard, lorsque la délégation entraîne la signature du 5<sup>ème</sup> Adjoint, celle-ci sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* » en ce qui concerne les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et la mention « *pour le Maire empêché* » en ce qui concerne les délégations mentionnées à l'article 3.

**Article 5 :** M. Marc OZIOL percevra l'indemnité de fonctions fixée par le Conseil municipal tant qu'il exercera les fonctions prévues au présent arrêté.

**Article 6 :** Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, au responsable du service de gestion comptable de Langogne et notifié à l'intéressé.

Fait à Langogne, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-François COLLANGE

The image shows a blue ink signature of Jean-François COLLANGE over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Langogne' and 'Langogne' around a central emblem.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Arrêté notifié, le

Signature :

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Olivier ALLE, conseiller municipal**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17 ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu**, ensemble, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et la Délibération n°2026-03-017 du 20 mars 2026 relative à l'élection de cinq adjoints au Maire ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

**Vu**, ensemble, les arrêtés n° PM / 2026 – 04 à PM / 2026 – 08 en date du 21 mars 2026 et portant délégation de fonction aux adjoints au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, déléguer à un ou plusieurs conseillers municipaux une partie de ses fonctions ;

**Considérant** qu'une telle délégation, en ce qui concerne la culture et le Musée de la Filature des Calquières, contribuera à une bonne administration de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Olivier ALLE, conseiller municipal, est investi des fonctions relatives à la culture et au Musée de la Filature des Calquières, selon les modalités suivantes :

- Culture : il proposera les programmations culturelles prévues au budget et en assurera le suivi technique et financier, en collaboration étroite avec le 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de la vie associative, du sport, de la culture et des animations. Il est l'interlocuteur privilégié des associations à caractère culturelle et artistique, ainsi que des liens avec la médiathèque et le cinéma.
- Musée de la Filature des Calquières : Il est force de proposition sur le fonctionnement du musée, l'évolution de sa muséographie, les expositions temporaires et la tarification des services.

Pour l'exercice de ces différentes fonctions, M. Olivier ALLE obtiendra toute la collaboration nécessaire des agents communaux selon des modalités définies avec la direction générale des services.

**Article 2 :** Il est également donné délégation à M. Olivier ALLE l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception :

- des décisions et autorisations valant engagement de dépenses et de recettes.


**Article 3 :** Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. A cet égard, lorsque la délégation entraîne la signature du conseiller municipal délégué,

celle-ci sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* » en ce qui concerne les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :** M. Olivier ALLE percevra l'indemnité de fonctions fixée par le Conseil municipal tant qu'il exercera les fonctions prévues au présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, au responsable du service de gestion comptable de Langogne et notifié à l'intéressé.

Fait à Langogne, le 21 mars 2026

Le Maire,  
  
Jean-François COLLANGE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Arrêté notifié, le

Signature :

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guylène BLAES, conseillère municipale**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17 ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu**, ensemble, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et la Délibération n°2026-03-017 du 20 mars 2026 relative à l'élection de cinq adjoints au Maire ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

**Vu**, ensemble, les arrêtés n° PM / 2026 – 04 à PM / 2026 – 08 en date du 21 mars 2026 et portant délégation de fonction aux adjoints au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, déléguer à un ou plusieurs conseillers municipaux une partie de ses fonctions ;

**Considérant** qu'une telle délégation, en ce qui concerne la ville et le fleurissement, contribuera à une bonne administration de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Madame Guylène BLAES, conseillère municipale, est investie des fonctions relatives à la culture et au Musée de la Filature des Calquières, selon les modalités suivantes :

- Culture : Elle sera déléguée à la signalétique, la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique et naturel, ainsi que l'aménagement et l'embellissement de l'espace public. Elle sera une force de proposition dans ces domaines. Elle garantira l'efficacité des actions décidées par le conseil municipal et rendra compte de leur suivi.

Pour l'exercice de ces différentes fonctions, Mme Guylène BLAES obtiendra toute la collaboration nécessaire des agents communaux selon des modalités définies avec la direction générale des services.

**Article 2 :** Il est également donné délégation à Mme Guylène BLAES l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception :

- des décisions et autorisations valant engagement de dépenses et de recettes.

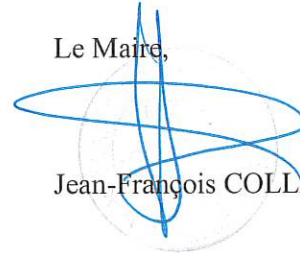
**Article 3 :** Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. A cet égard, lorsque la délégation entraîne la signature de la conseillère municipale déléguée, celle-ci sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* » en ce qui concerne les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :** Mme Guylène BLAES percevra l'indemnité de fonctions fixée par le Conseil municipal tant qu'il exercera les fonctions prévues au présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, au responsable du service de gestion comptable de Langogne et notifié à l'intéressé.

Fait à Langogne, le 23 mars 2026

Le Maire,



Jean-François COLLANGE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Arrêté notifié, le

Signature :

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Henry PROUHEZE, conseiller municipal**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17 ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu**, ensemble, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et la Délibération n°2026-03-017 du 20 mars 2026 relative à l'élection de cinq adjoints au Maire ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

**Vu**, ensemble, les arrêtés n° PM / 2026 – 04 à PM / 2026 – 08 en date du 21 mars 2026 et portant délégation de fonction aux adjoints au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, déléguer à un ou plusieurs conseillers municipaux une partie de ses fonctions ;

**Considérant** qu'une telle délégation, en ce qui concerne les travaux et la voirie, contribuera à une bonne administration de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Henry PROUHEZE, conseiller municipal, est investi des fonctions relatives aux travaux et à la voirie, selon les modalités suivantes :

- Travaux et voirie : Il sera force de proposition pour la stratégie communale en matière de travaux, dans un but de développement économique et d'amélioration du patrimoine communal, et en assurera le suivi. Il sera associé à la programmation des opérations prévues au budget et prendra part au suivi technique et financier. Il aura à connaître des opérations d'achat public de travaux. Il suivra les chantiers réalisés par des prestataires ainsi que l'action des services techniques municipaux pour ce qui concerne les travaux réalisés en régie ou en maîtrise d'œuvre.

Pour l'exercice de ces différentes fonctions, M. Henry PROUHEZE obtiendra toute la collaboration nécessaire des agents communaux selon des modalités définies avec la direction générale des services.

**Article 2 :** Il est également donné délégation à M. Henry PROUHEZE l'effet de signer les actes, documents, courriers ou pièces administratives suivantes relevant de sa délégation :

- Ordres de service.
- Réception de travaux.

**Article 3 :** Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. A cet égard, lorsque la délégation entraîne la signature du conseiller municipal délégué,

celle-ci sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* » en ce qui concerne les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

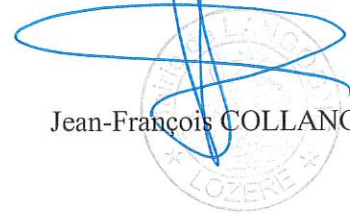
**Article 4 :** M. Henry PROUHEZE percevra l'indemnité de fonctions fixée par le Conseil municipal tant qu'il exercera les fonctions prévues au présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, au responsable du service de gestion comptable de Langogne et notifié à l'intéressé.

Fait à Langogne, le 21 mars 2026

Le Maire,

Jean-François COLLANGE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Arrêté notifié, le

Signature :

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine SERRE, conseillère municipale**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17 ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu**, ensemble, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et la Délibération n°2026-03-017 du 20 mars 2026 relative à l'élection de cinq adjoints au Maire ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

**Vu**, ensemble, les arrêtés n° PM / 2026 – 04 à PM / 2026 – 08 en date du 21 mars 2026 et portant délégation de fonction aux adjoints au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, déléguer à un ou plusieurs conseillers municipaux une partie de ses fonctions ;

**Considérant** qu'une telle délégation, en ce qui concerne la démocratie participative, contribuera à une bonne administration de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Madame Catou SERRE, conseillère municipale, est investie des fonctions relatives à la démocratie participative, selon les modalités suivantes :

- Démocratie participative : Elle sera force de proposition dans l'organisation des actions relatives à sa délégation, et notamment sans exhaustivité la création de comités de quartier, les rencontres avec les habitants, les réunions publiques, les consultations publiques.

Pour l'exercice de ces différentes fonctions, Mme Catou SERRE obtiendra toute la collaboration nécessaire des agents communaux selon des modalités définies avec la direction générale des services.

**Article 2 :** Il est également donné délégation à Mme Catou SERRE l'effet de signer les actes, documents, courriers ou pièces administratives suivantes relevant de sa délégation :

- Invitation aux réunions de quartier et aux rencontres avec les habitants.

**Article 3 :** Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. A cet égard, lorsque la délégation entraîne la signature de la conseillère municipale déléguée, celle-ci sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* » en ce qui concerne les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :** Mme Catou SERRE percevra l'indemnité de fonctions fixée par le Conseil municipal tant qu'elle exercera les fonctions prévues au présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, au responsable du service de gestion comptable de Langogne et notifié à l'intéressé.

Fait à Langogne, le 23 mars 2026

Le Maire,



Jean-François COLLANGE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Arrêté notifié, le

Signature :

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Bénédicte VARVAT, conseillère municipale**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17 ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu**, ensemble, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et la Délibération n°2026-03-017 du 20 mars 2026 relative à l'élection de cinq adjoints au Maire ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

**Vu**, ensemble, les arrêtés n° PM / 2026 – 04 à PM / 2026 – 08 en date du 21 mars 2026 et portant délégation de fonction aux adjoints au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, déléguer à un ou plusieurs conseillers municipaux une partie de ses fonctions ;

**Considérant** qu'une telle délégation, en ce qui concerne la communication interne et externe, contribuera à une bonne administration de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Madame Bénédicte VARVAT, conseillère municipale, est investie des fonctions relatives à la communication interne et externe, selon les modalités suivantes :

- Communication interne : Elle rédigera et diffusera les comptes-rendus des commissions et groupes de travail auxquelles elle participera, et fera un travail de synthèse régulier sur les projets en cours.
- Communication externe : Elle sera force de proposition sur la réalisation du bulletin municipal, sur la mise à jour du site Internet, et la création éventuelle de comptes sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

Pour l'exercice de ces différentes fonctions, Mme Bénédicte VARVAT obtiendra toute la collaboration nécessaire des agents communaux selon des modalités définies avec la direction générale des services.

**Article 2 :** Il est également donné délégation à Mme Bénédicte VARVAT l'effet de signer les actes, documents, courriers ou pièces administratives suivantes relevant de sa délégation :

- Comptes-rendus des commissions.

**Article 3 :** Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. A cet égard, lorsque la délégation entraîne la signature de la conseillère municipale déléguée, celle-ci sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* » en ce qui concerne les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :** Mme Bénédicte VARVAT percevra l'indemnité de fonctions fixée par le Conseil municipal tant qu'elle exercera les fonctions prévues au présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, au responsable du service de gestion comptable de Langogne et notifié à l'intéressé.

Fait à Langogne, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-François COLLANGE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Arrêté notifié, le

Signature :

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Gérard VIALA, conseiller municipal**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17 ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu**, ensemble, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et la Délibération n°2026-03-017 du 20 mars 2026 relative à l'élection de cinq adjoints au Maire ;

**Vu** la Délibération n°2026-03-019 du 20 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

**Vu**, ensemble, les arrêtés n° PM / 2026 – 04 à PM / 2026 – 08 en date du 21 mars 2026 et portant délégation de fonction aux adjoints au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, déléguer à un ou plusieurs conseillers municipaux une partie de ses fonctions ;

**Considérant** qu'une telle délégation, en ce qui concerne les commissions de sécurité, le foncier communal non bâti et les chemins ruraux, contribuera à une bonne administration de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Gérard VIALA, conseiller municipal, est investi des fonctions relatives aux commissions de sécurité, le foncier communal non bâti et les chemins ruraux, selon les modalités suivantes :

- Commissions de sécurité : Il participera de façon privilégiée aux commissions de sécurité comme représentant du maire.
- Foncier communal non bâti : Il sera force de proposition pour la stratégie communale en matière d'acquisition, de cession et d'entretien du patrimoine communal non bâti.
- Chemins ruraux : Il sera force de proposition pour la stratégie communale en matière de travaux et d'entretien des chemins ruraux.

Pour l'exercice de ces différentes fonctions, M. Gérard VIALA obtiendra toute la collaboration nécessaire des agents communaux selon des modalités définies avec la direction générale des services.

**Article 2** : Il est également donné délégation à M. Gérard VIALA l'effet de signer les actes, documents, courriers ou pièces administratives suivantes relevant de sa délégation :

- Convocation aux commissions de sécurité et toute signature relative à ces commissions.

**Article 3** : Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. A cet égard, lorsque la délégation entraîne la signature du conseiller municipal délégué,

celle-ci sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* » en ce qui concerne les fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :** M. Gérard VIALA percevra l'indemnité de fonctions fixée par le Conseil municipal tant qu'il exercera les fonctions prévues au présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, au responsable du service de gestion comptable de Langogne et notifié à l'intéressé.

Fait à Langogne, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-François COLLANGE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Arrêté notifié, le

Signature :